



## Litige implants dentiste

-----  
Par Cile

Bonjour,

il y a 3 ans, j'ai fait poser par un dentiste libéral 4 implants sur les incisives du bas (il en fallait apparemment 4).

Hier, après plusieurs RDV chez un autre dentiste, il s'avère que ceux ci ont été retirés:

1 implant ne servait à rien et les 3 autres bougeaient. Celui ne servant à rien s'étant retrouvé à l'horizontal par rapport aux autres, radios et photos pendant l'intervention à l'appui.

Mon ancien dentiste refuse de me faire parvenir des documents à part une fiche listant nos dates de RDV.

Comment puis-je me retourner contre lui, est ce utile et quelle serait la marche à suivre?

Merci pour votre aide

-----  
Par stepat

Bonjour,

Tout professionnel de santé DOIT tenir un dossier médical.

Tout patient a le droit depuis le Loi Kouchner d'avoir un accès à son entier dossier médical.

Cet accès se fait soit par consultation au cabinet du professionnel, soit en faisant une demande d' en disposer d'un double. Il faut pour cela en faire une demande par LRAR en faisant état de L1111-7 du code de la santé publique et en joignant à votre demande une copie de votre carte d'identité. Le professionnel peut demander des frais de copie. Il doit envoyer les documents dans les 8 jours.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042685313](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042685313)

Vous ne saurez si ce dossier vous sera utile qu'après l'avoir reçu...

S'il est vide, contactez le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes.....

Pour information :

<https://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/actualites/quel-acces-au-dossier-medical/>

-----  
Par Cile

Je vous remercie pour ces informations